



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTÉ

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADÉ représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADÉ
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-14 Retrait du SIDOMPE pour les communes adhérentes au SIEED et adhésion du SIEED au SIDOMPE

- M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

En date du 8 Septembre 2003, le SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines) a sollicité son adhésion au SIDOMPE en lieu et place de ses communes membres. Cette demande a été approuvée lors du comité syndical du SIDOMPE du 29 décembre 2003.

Le 24 Novembre 2003 le SIDOMPE avait modifié ses statuts pour se transformer en syndicat mixte et ainsi permettre d'officialiser l'adhésion du Grand Parc au SIDOMPE et permettre celle du SIEED.

La procédure de modification des statuts, régie par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les conseils municipaux, comités syndicaux et conseils communautaires des communes et groupements de communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune, du syndicat ou de la communauté de communes est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

Approuve :

- le retrait du SIDOMPE des communes adhérentes au SIEED, dont la liste est annexée ci-après
- l'adhésion du SIEED au SIDOMPE, conformément à la demande formulée par le SIEED le 8 septembre 2003

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation,

Pascal GUEANT
Directeur général des services

